

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-17317/25/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du parking relais Rond-Point du Prado
117572**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 30 décembre 2015, la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la RTM et la société AREMA ont acté la mise à disposition, au profit de cette dernière, du parking relais du rond-point du Prado situé dans l'enceinte du stade Vélodrome.

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée le 1^{er} janvier 2016, succédant ainsi à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a autorisé la société AREMA à conclure avec la société OM Operations un contrat de sous-délégation de l'exploitation du stade Orange Vélodrome à compter du 1^{er} janvier 2019, ce contrat emportant transfert de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire précitée.

Suite à un changement de dénomination sociale, la société OM OPerations est devenue Mars 360, à compter du 1^{er} mai 2023.

En outre, cette société, en charge de l'exploitation commerciale du stade Orange Velodrome, assurera par ailleurs au sein de ce dernier, les rencontres sportives de l'équipe de football de Martigues en raison de travaux réalisés dans l'enceinte du stade de cette équipe, et ce, jusqu'en juillet 2025.

Il convient donc d'acter les modifications précitées dans le cadre du présent avenant n°1 à la convention sus visée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DTM 011-1659/15/CC du Conseil de la Communauté urbaine MPM du 21 décembre 2015 approuvant la convention avec la Ville de Marseille, la RTM et la société AREMA.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par convention en date du 30 décembre 2015, la société AREMA a bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire du parking relais du rond-point du Prado dans le cadre d'une convention passée avec la Communauté urbaine MPM, la Ville de Marseille et la RTM ;
- Que cette société est devenue par la suite la société MARS 360 ;
- Qu'en application de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée, succédant ainsi à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Qu'en raison de travaux au sein du stade de Martigues, la société MARS 360 assurera jusqu'en juillet 2025 l'ensemble des rencontres sportives de l'équipe de football de cette ville au sein du stade orange Vélodrome de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du parking relais Rond-Point du Prado conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, la RTM, et la société MARS 360, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS